



VÉTÉRINAIRE SALARIÉ

VÉTÉRINAIRE

Le vétérinaire travaille seul ou en association, dans des établissements de soins vétérinaires (cabinet, clinique, centre hospitalier, centre de vétérinaires spécialistes). Il peut aussi intervenir dans les élevages, les refuges et les fourrières, et lors des concours et expositions.

Le vétérinaire salarié n'est pas qu'un professionnel de médecine et de chirurgie de l'animal. Il est en effet au carrefour de trois santé : la santé animale, humaine et environnementale. Sa profession est encadrée par le code de déontologie, le code rural et le code de santé publique. Il pratique au sein d'une clinique vétérinaire et intervient auprès d'animaux de compagnie ou d'élevage.

Salaire débutant :
2 300€ brut/mois

Domaine d'activité :
Santé animale



MISSIONS

Selon la typologie des activités de la clinique, le vétérinaire sera amené à soigner des animaux de différentes natures : canines (chien et chat), NAC-nouveaux animaux de compagnie (lapin, furet, tortue...), équines (chevaux), rurales (ovin, porcin, bovin...) ... Il contribue à protéger plus largement la santé de tous grâce à sa connaissance des maladies transmissibles des animaux aux hommes en soignant les animaux et en empêchant qu'ils ne tombent malades.

Ses principales missions sont :

- Apporter des soins aux animaux (établir un diagnostic, réaliser les actes de soins et de chirurgie, prévenir les maladies, prescrire et délivrer les traitements, réaliser une stérilisation, vacciner et vermifuger les animaux, effectuer les examens nécessaires au regard de la pathologie animale : analyses biologiques, radiologie, échographie, scanner...) ;
- Conseiller les propriétaires d'animaux (soins à apporter à l'animal, suivi de santé, transmission des bonnes pratiques en matière d'hygiène, conseils nutritionnels, bonnes pratiques en matière de soin et d'administration du traitement...) ;
- Mener des actions de santé publique (prophylaxie, prévention des maladies contagieuses transmissibles à l'homme, conseil technique et sanitaire aux éleveurs, prévention des risques sanitaires et alimentaires, gestion des crises sanitaires : fièvre aphteuse, encéphalopathie spongiforme bovine, grippe aviaire...).



COMPÉTENCES

Le métier de vétérinaire, c'est avant tout un métier de passion pour les animaux, il doit être à l'aise avec toutes sortes d'animaux, savoir les manipuler avec assurance, bienveillance et fermeté.

Il doit également avoir un bon sens de la communication, afin de rassurer et expliquer correctement l'état de santé et les soins à prodiguer à l'animal.

Enfin, un vétérinaire doit nécessairement posséder un excellent sens de l'observation pour pouvoir établir un diagnostic grâce à l'examen clinique de l'animal pour détecter les anomalies et le soigner ; en effet ce sont des patients qui ne parlent pas !

Le vétérinaire procède à des examens complémentaires (radiologie, échographie, électrocardiographie, endoscopie, analyses biologiques) et pourra accomplir des actes chirurgicaux sensibles et précis. C'est pourquoi, il doit non seulement être habile, appliqué et méthodique ; mais également faire preuve de sang-froid face aux réactions dangereuses ou imprévisibles de certains animaux.

C'est une profession qui demande un fort investissement personnel, en termes d'implication et de disponibilité, notamment s'il exerce dans une structure proposant des services d'urgence (les dimanches et nuits). Une bonne condition physique est également nécessaire, en particulier pour manipuler des animaux lourds.



FORMATIONS

Un vétérinaire est généralement titulaire d'un Bac+6/7. Le cursus pour devenir vétérinaire comporte 7 années d'études après le baccalauréat (2 ans de prépa, puis concours et 5 ans de formation de théorie et clinique), ou 6 ans dans le cas de l'admission post-bac.

Quelles spécialités choisir en première et en terminale : En première :

La spécialité Sciences de la Vie et de la Terre (SVT) ou Biologie-Écologie (en lycée agricole). Complétée de préférence par Physique-Chimie et Mathématiques.

En terminale :

La spécialité SVT ou Biologie-Écologie, et Physique-Chimie. L'option Mathématiques complémentaires est vivement conseillée. D'autres combinaisons de spécialités sont possibles, dès lors que la spécialité SVT/ biologie a été choisie en première.

Certifications requises :

L'obtention du Diplôme d'État de docteur vétérinaire est obligatoire pour exercer la médecine et la chirurgie des animaux. En France, il existe quatre Écoles Nationales Vétérinaires Françaises (ENVF), ces dernières sont situées à Lyon, Maisons-Alfort, Nantes et Toulouse. L'accès aux ENVF se fait soit par concours soit via Parcoursup. Le nombre de places est fixé par le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation.



CADRE DE TRAVAIL

Le vétérinaire salarié peut exercer au sein de structures de tailles différentes, présentant parfois des spécialités de soins.

Parmi elles, on retrouve le cabinet vétérinaire (dédié uniquement aux consultations), les cliniques vétérinaires (où sont réalisées des consultations et des actes chirurgicaux), les centres de vétérinaires spécialistes (en dermatologie, ophtalmologie, cardiologie...) ou les centres hospitaliers vétérinaires (regroupant généralistes et spécialistes, avec un service de soins 7 jours sur 7, 24 heures sur 24).



ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Après l'obtention du diplôme d'État de docteur vétérinaire, le praticien peut compléter son cursus par une à trois années d'étude de spécialisation.

Après plusieurs années d'exercice, en tant que vétérinaire salarié, ce dernier peut évoluer en devenant responsable d'un service vétérinaire d'État (DDCSPP), s'orienter vers un poste à responsabilités dans l'industrie pharmaceutique ou agro-alimentaire, faire de la recherche ou enseigner.

Le vétérinaire peut décider d'évoluer en libéral et ainsi de monter son propre cabinet ou de reprendre la direction d'une clinique vétérinaire.